

Chèques conseils

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2011

BENEFICIAIRES

- Opérateurs privés.
- Communes.
- EPCI.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Encourager les porteurs de projets à recourir à une expertise externe. Les acteurs touristiques hésitent la plupart du temps à recourir à une expertise externe en vue de développer la qualification de leurs structures faute de moyens financiers. Le chèque conseil a pour objectif d'y remédier.

Les domaines d'interventions sélectionnés sont :

- Le label Creuse en famille.
- La décoration.
- L'intégration paysagère des équipements touristiques.
- Le fleurissement.

■ MODALITES DE CALCUL

SUBVENTION

Le montant des aides financières du Conseil départemental est calculé avec un taux de :

- 50 % sur une dépense subventionnable hors taxe plafonnée à 5 000 € pour le produit Creuse en famille, soit une subvention maximale de 2 500 €.
- 80 % sur une dépense subventionnable hors taxe plafonnée à 1 000 € pour la décoration, l'intégration paysagère et le fleurissement*, soit une subvention maximale de 800 €.

Il n'est pas établi un montant minimum des investissements.

OBLIGATIONS

Le Conseil départemental de la Creuse et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Creuse devront être également destinataires des résultats et préconisations issus de l'utilisation des chèques conseils.

Creuse en famille :

- La structure doit être déjà labélisée.
- Suivre les préconisations de l'audit Creuse en famille.
- Si aucun audit n'a été réalisé, il sera nécessaire de suivre les préconisations mentionnées dans l'avis de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Creuse et/ou de l'UDOTSI.
- Avoir une fréquentation inférieure à 10 000 entrées.
- S'engager avec le label Creuse en famille sur une période de 5 ans.
- S'engager à suivre le Plan Régional de Formation des Acteurs du Tourisme « Accueil des clientèles familiales ».

Décoration :

- Disposer d'une structure touristique.

Intégration paysagère des équipements touristiques :

- Disposer d'un projet en cours de création ou rénovation d'équipement touristique.

Fleurissement :

- Seules les communes de moins de 2 000 habitants peuvent être bénéficiaires.
- Communes participant ou ayant participé au moins une fois au cours des 5 dernières années au concours de fleurissement.
- Participation aux journées techniques organisées par l'UDOTSI.
- Engagement minimum de 5 ans au concours de Fleurissement départemental (à compter de la date d'intervention du paysagiste).

RENSEIGNEMENTS

**PÔLE DÉVELOPPEMENT
MISSION ÉCONOMIE ET
TOURISME**
14, AV. PIERRE LEROUX
BP 17 - 23001 GUERET
CEDEX
TÉL. 05 44 30 24 47
www.creuse.fr

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2011

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Celles-ci concernent les honoraires hors taxes liés aux conseils préconisés par le prestataire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Sont éligibles les études en lien direct avec les thèmes sélectionnés.

■ PRESENTATION DU DOSSIER

Le dossier doit comprendre :

- Délibération ou demande d'aide, suivant la nature juridique du demandeur.
- Justificatifs des critères d'éligibilités des chèques conseils.
- Note de présentation de l'opération.
- Devis sur la prestation de conseil
- Proposition détaillée du prestataire retenu.
- Plan de financement de la prestation de conseil
- Engagement de ne pas solliciter de nouvelles aides aux études avant un délai de 3 ans sur un même projet.
- Attestation du porteur de projet certifiant que la prestation de conseils pour laquelle la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution avant que son dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- Relevé d'Identité Bancaire.

■ PROCEDURE

Lorsque le dossier est réputé complet, un accusé de réception de la demande est notifié.

Cet accusé de réception ne préjuge pas des décisions qui seront prises et ne vaut pas promesse d'aide.

Le dossier est soumis pour décision à la Commission Permanente du Conseil départemental. Celle-ci sera notifiée au demandeur.

Une convention définira les modalités d'attribution de la subvention.

RENSEIGNEMENTS

PÔLE DÉVELOPPEMENT

 **MISSION ÉCONOMIE ET
TOURISME**
14, AV. PIERRE LEROUX
BP 17 - 23001 GUERET

CEDEX

TÉL. **05 44 30 24 47**

www.creuse.fr